

Ligne Ethique de Kéa

Champ d'application

Le dispositif décrit dans ce document vise à préserver l'intérêt des différentes parties prenantes internes et externes de Kéa que sont :

- La société civile au sens large
- Le groupe Kéa et ses entités
- Les clients
- Les collaborateurs
- Les fournisseurs et partenaires
- Les concurrents

Il s'inscrit dans le cadre du Droit Français et notamment de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II, telle que modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022.

Il vise plus particulièrement à proposer un dispositif de signalement et de gestion de toute situation contrevenant aux principes d'éthique du Groupe Kéa, en particulier :

- Conflit d'intérêt et corruption
- Fraude
- Situation contraire aux objectifs de Mission de Kéa

Dispositif d'alerte :

*Canal de signalement sécurisé (la « **ligne Ethique** ») : Toute remontée d'alerte s'effectue exclusivement par email à l'adresse email unique : kea-ethique@kea-partners.com ou via l'icône « Faire un signalement » y menant, présent sur le site web de Kéa sur le lien suivant [Kea & Partners, premier cabinet de conseil en stratégie Entreprise à Mission](#)*

Eligibilité des alertes :

Toute personne interne ou externe à l'entreprise peut procéder à un signalement via la ligne éthique.

Cette adresse email accueille les signalements de tout manquement aux engagements pris par Kéa à l'égard de ses parties prenantes.

Ce dispositif est couplé à un dispositif de Vigie réservé aux collaborateurs du Groupe Kéa ; il peut cependant également être utilisé par les collaborateurs du Groupe Kéa, y compris sur des sujets de risques psychosociaux auxquels peuvent être exposés des collaborateurs ou d'autres parties prenantes.

Le recours au Défenseur des droits est également une voie de signalement disponible à tous. Le Défenseur des droits est accessible au numéro unique : 09 69 39 00 00.

Protection du lanceur d'alerte

Kéa s'efforce de préserver la confidentialité de toute personne qui soulève un problème et de toute autre personne qui fournit des informations dans le cadre d'une enquête.

Toute personne impliquée dans la conduite d'une enquête est tenue à une stricte obligation de confidentialité, destinée à protéger l'identité des personnes impliquées dans l'enquête, qu'il s'agisse d'un témoin, de la personne soulevant le problème ou de la personne désignée par le signalement.

Kéa ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui signale de bonne foi un problème réel ou qui participe à une enquête s'y rapportant. Si un manquement à cette protection du lanceur d'alerte était identifié, il serait sans délai escaladé auprès du Conseil de PACT [Groupe], organe de gouvernance au plus haut niveau du Groupe Kéa, afin de prendre les **mesures nécessaires pour le faire cesser immédiatement et engager une procédure de sanction disciplinaire** à l'égard de(s) l'auteur(s) dudit manquement, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

Les **sanctions légales** prévues en cas de non-respect des obligations de protection des lanceurs d'alerte sont sévères et multiples :

Sur le plan **pénal**, le fait d'entraver de quelque façon que ce soit la transmission d'un signalement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Les représailles contre un lanceur d'alerte peuvent quant à elles être qualifiées de harcèlement moral ou de discrimination, infractions passibles de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Sur le plan **civil**, les mesures de représailles sont nulles de plein droit. Le juge peut ordonner la réintégration du salarié licencié ou accorder des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi. La charge de la preuve est par ailleurs aménagée en faveur du lanceur d'alerte : si celui-ci présente des éléments de fait laissant supposer qu'il a fait l'objet de représailles, c'est à l'entreprise de prouver que sa décision était justifiée par des éléments objectifs étrangers au signalement.

Traitement de l'alerte

Une fois votre signalement soumis, vous recevrez un accusé de réception dans les **7 jours**. Veuillez noter que cet accusé de réception n'implique aucune recevabilité de votre signalement de la part de Kéa.

Votre signalement sera transmis au Groupe Référent Ethique, basé au siège social de Kéa à Malakoff, et placé sous la responsabilité de l'organe de gouvernance au plus haut niveau du Groupe Kéa. Le Groupe Référent Ethique, composé de 5 membres, hors structure managériale, est chargé de la gestion de la Ligne Ethique. Il examinera votre signalement, déterminera la suite à y donner, en fonction de la gravité et de l'étendue du problème soulevé, et vous tiendra informé par email de son traitement selon les éléments de calendrier précisés ci-dessous.

Lorsque vous signalez un problème, nous vous demandons de veiller à fournir des informations précises, accompagnées, le cas échéant, de documents justificatifs.

Cela nous aidera à décider, d'une part, si le problème relève bien de la compétence de la Ligne Ethique de Kéa et, d'autre part, si une enquête doit être formellement ouverte.

*Il se peut que la Ligne Ethique vous demande de fournir des informations complémentaires pour appuyer votre signalement. En ce cas, si nous ne recevons pas de réponse dans un délai raisonnable (**15 jours**), nous pouvons décider de clore le dossier si nous ne disposons pas de suffisamment d'informations pour y donner suite.*

Toutes les enquêtes sont fondées sur des faits, menées dans la plus stricte confidentialité.

*Excepté lorsque les circonstances exigent un délai de traitement plus long, nous nous efforçons de vous informer des résultats de notre enquête dans les **3 mois** suivant la réception de votre signalement, y compris lorsque le signalement est déclaré irrecevable, auquel cas son rejet fera l'objet d'une justification explicite.*

Si une violation potentielle est identifiée, les mesures d'atténuation et/ou les sanctions appropriées seront décidées sur la base des règles et politiques internes de Kéa. Le fonctionnement et les décisions prises dans le cadre du dispositif Ligne Ethique fait l'objet d'un reporting régulier à l'organe de gouvernance au plus haut niveau du Groupe Kéa.